



# VIOLENCES CONJUGALES: BÉNÉFICIEZ DU DÉPÔT DE PLAINTE SIMPLIFIÉ À L'HÔPITAL

Vous êtes victime de violences conjugales, vous pouvez informer les services des urgences ou de l'Unité Médico-Judiciaire de votre volonté de déposer plainte.

Ce dépôt de plainte simplifié sera transmis au Procureur de la République. Un agent de la police ou de la gendarmerie vous contactera.

Pour une écoute, une aide à la décision et/ou un accompagnement, vous pouvez prendre contact avec Inform'elles:

**03 87 35 05 64**

**[informelles@association-aiem.fr](mailto:informelles@association-aiem.fr)**



[metz.fr](http://metz.fr)